

# Conditions générales de réservation, d'annulation et d'utilisation des espaces

La Voie du Plaisir

## 1. Objet

Les présentes conditions générales définissent le cadre applicable aux réservations, inscriptions, annulations, mises à disposition d'espaces et à toute présence dans les locaux de La Voie du Plaisir.

Elles s'appliquent notamment :

- aux séances individuelles ;
- aux massages ;
- aux coachings et accompagnements ;
- aux ateliers ;
- aux événements ;
- aux stages ;
- aux formations ;
- aux locations ou mises à disposition d'espaces ;
- à toute personne présente dans le centre, qu'elle soit cliente, participante, organisatrice, intervenante, invitée ou accompagnante.

La Voie du Plaisir est un lieu dédié au corps, à la présence, au toucher, à l'intimité consciente, à la relation, au consentement et au respect des limites de chacun·e.

Toute présence dans le centre implique le respect de ce cadre.

## 2. Identification

**La Voie du Plaisir**

Nom commercial de l'activité indépendante exercée par **Nicolas Deru**

Rue de Gaillarmont 25

4032 Liège

Belgique

TVA : BE0667.495.404

## 3. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales sont communiquées avant la confirmation d'une réservation, d'une inscription ou d'une mise à disposition d'espace.

Le paiement d'un acompte, d'une facture, d'une demande de participation, d'une inscription ou d'une réservation vaut acceptation des présentes conditions générales, pour autant qu'elles aient été communiquées avant le paiement.

La participation à une activité ou la présence dans les espaces de La Voie du Plaisir implique également le respect du cadre du lieu.

Pour les réservations, inscriptions ou locations, les informations spécifiques sont précisées par écrit, par e-mail, message, formulaire, devis, facture ou confirmation de réservation.

Ces informations peuvent notamment inclure :

- le nom de la personne ou de la structure ;
- la date ;
- les horaires ;
- l'espace concerné ;
- le type d'activité ;
- le montant total ;
- le montant de l'acompte ;
- le solde à payer ;
- les conditions spécifiques éventuelles.

## **4. Séances individuelles**

### **Massage, coaching, accompagnement, séance privée**

Toute séance individuelle est réservée pour une personne ou un cadre précisé à l'avance.

La réservation peut être confirmée par écrit, par paiement d'un acompte, par paiement complet ou par tout autre accord explicite entre la personne cliente et La Voie du Plaisir.

### **Annulation ou modification d'une séance individuelle**

En cas d'annulation ou de demande de modification plus de 7 jours avant le rendez-vous, aucun frais n'est dû, sauf si un acompte a été précisé comme non remboursable au moment de la réservation.

En cas d'annulation ou de demande de modification moins de 7 jours avant le rendez-vous, un montant de 100 € peut être demandé.

En cas d'annulation le jour même, de demande de modification le jour même ou d'absence au rendez-vous, 50 % du montant de la séance reste dû, avec un minimum de 100 €.

Ces conditions existent afin de respecter le temps réservé, la préparation de l'espace et l'impossibilité de proposer facilement le créneau à une autre personne. La Voie du Plaisir peut, au cas par cas, proposer un report ou un arrangement, sans que cela constitue une obligation.

## **5. Inscriptions aux événements, ateliers, soirées, stages et formations organisés par La Voie du Plaisir**

Cette section concerne les personnes qui s'inscrivent comme participant·es à une activité organisée par La Voie du Plaisir.

Elle ne concerne pas les personnes, professionnel·les ou structures extérieures qui réservent une salle ou un espace pour organiser leur propre activité. Ces situations sont reprises dans la section « Mise à disposition ou location d'un espace ».

L'inscription à un événement, atelier, soirée, stage, formation ou toute autre activité organisée par La Voie du Plaisir est confirmée après paiement de l'acompte, du prix minimum demandé ou du montant total de la participation.

Sauf mention contraire précisée par écrit, les montants versés pour confirmer une inscription ne sont pas remboursables en cas d'annulation par la personne inscrite.

Cette règle permet de garantir l'engagement des participant·es, de respecter le travail préparatoire, de préserver l'équilibre du groupe et de tenir compte du nombre de places souvent limité.

### **5.1 Événements avec prix fixe ou acompte**

Pour les événements, ateliers, soirées ou stages avec un prix fixe, ou avec un acompte demandé pour confirmer la place, les conditions suivantes s'appliquent, sauf mention différente précisée par écrit :

- l'acompte est non remboursable ;
- en cas d'annulation plus de 14 jours avant l'activité, l'acompte reste dû et le solde éventuellement déjà payé peut être remboursé ;
- en cas d'annulation moins de 14 jours avant l'activité, aucun remboursement n'est garanti ;
- en cas d'absence le jour de l'activité, aucun remboursement n'est dû.

La personne inscrite peut proposer une autre personne pour reprendre sa place, sous réserve d'accord préalable de La Voie du Plaisir.

La Voie du Plaisir peut, au cas par cas, proposer un report, un avoir ou un arrangement, notamment si la place peut être reprise par une autre personne. Cela reste une possibilité, et non une obligation.

### **5.2 Événements avec prix en conscience ou fourchette de prix**

Pour certains événements, La Voie du Plaisir propose une fourchette de prix ou un prix en conscience.

Dans ce cas, le prix minimum indiqué correspond au montant nécessaire pour confirmer l'inscription et couvrir une partie de l'organisation de l'événement.

En cas d'annulation par la personne inscrite, le prix minimum n'est pas remboursable.

Cependant, dans un esprit de souplesse et de reconnaissance pour la générosité des participant-es, tout montant versé au-delà du prix minimum pourra, au choix de La Voie du Plaisir :

- être transféré sur un autre événement ;
- être transformé en avoir ;
- ou être remboursé.

En cas d'annulation de l'événement par La Voie du Plaisir, les montants payés seront remboursés ou pourront être reportés sur une autre activité, selon le choix proposé aux participant-es.

### **5.3 Conditions spécifiques à certains événements**

Certains événements, stages, soirées, formations ou parcours peuvent avoir des conditions d'annulation spécifiques.

Dans ce cas, ces conditions sont précisées sur la page de présentation, le formulaire d'inscription, le message de confirmation, la facture ou tout autre support écrit transmis avant l'inscription.

Les conditions spécifiques d'un événement prévalent sur les présentes conditions générales.

---

## **6. Formations, stages longs et parcours avec plusieurs modules**

Cette section concerne les personnes inscrites comme participant-es à une formation, un stage long, un parcours ou un cycle organisé par La Voie du Plaisir.

Elle ne concerne pas les personnes ou structures extérieures qui louent une salle pour organiser leur propre activité.

L'inscription à une formation, un stage long, un parcours ou un cycle avec plusieurs modules est confirmée après paiement de l'acompte ou du montant demandé.

En s'inscrivant et en réglant sa participation, la personne accepte les présentes conditions d'annulation.

Sauf accord écrit différent, l'inscription engage la personne sur l'ensemble du parcours choisi.

Le montant payé n'est pas remboursable en cas d'annulation par la personne inscrite, d'arrêt en cours de formation, d'absence à un module ou de non-participation à une partie du parcours.

Cette règle tient compte des places limitées, de l'équilibre du groupe, de la préparation pédagogique, des frais engagés et du fait qu'une place réservée ne peut pas toujours être reproposée à une autre personne.

## 6.1 Report exceptionnel

En cas d'empêchement pour raison médicale, avec certificat médical attestant d'une incapacité à participer, ou en cas de décès d'un·e proche jusqu'au 2e degré, un report peut être envisagé.

Dans ce cas, la personne inscrite peut demander à reporter sa participation à une autre date, sous réserve des possibilités du calendrier, des places disponibles et de l'accord de La Voie du Plaisir.

Ce report peut être soumis à une indemnité de **250 € par jour de formation reporté**.

Le report reste une possibilité, et non une obligation automatique.

## 6.2 Annulation par La Voie du Plaisir

Si une formation, un stage long ou un parcours est annulé par La Voie du Plaisir, la totalité des montants payés pour cette activité sera remboursée, ou pourra être reportée sur une autre date si la personne inscrite le souhaite.

# 7. Mise à disposition ou location d'un espace

La Voie du Plaisir peut mettre certains espaces à disposition de personnes, professionnel·les, structures ou organisateur·ices extérieur·es.

Dans ce cadre, la personne qui réserve l'espace est appelée **la personne organisatrice**.

Les informations spécifiques à chaque mise à disposition sont précisées par écrit, par exemple par e-mail, message, devis, facture ou confirmation de réservation.

Ces informations peuvent notamment inclure :

- le nom de la personne ou de la structure ;
- la date ;
- l'horaire d'arrivée ;
- l'horaire de départ ;
- la salle ou l'espace concerné ;
- le montant total ;
- le montant de l'acompte ;

- le solde à payer ;
- le type d'activité prévue ;
- le nombre approximatif de personnes attendues ;
- les besoins particuliers validés à l'avance.

Cette liste est indicative et non exhaustive.

L'absence de l'une de ces informations dans un échange écrit ne remet pas automatiquement en cause la validité de la réservation, pour autant que les éléments essentiels de la mise à disposition aient été convenus entre les parties.

La réservation est confirmée après validation écrite de La Voie du Plaisir et paiement de l'acompte demandé, sauf accord écrit différent.

## **Annulation d'une mise à disposition d'espace**

Sauf accord écrit différent, la réservation d'un espace est confirmée après paiement d'un acompte de 30 % du montant total.

L'acompte est non remboursable en cas d'annulation par la personne organisatrice, car il bloque l'espace et le rend indisponible pour d'autres demandes.

En cas d'annulation plus de 14 jours avant la date prévue, seul l'acompte reste dû.

En cas d'annulation moins de 14 jours avant la date prévue, le montant total de la réservation reste dû.

Le solde est à payer au plus tard le jour de la mise à disposition, sauf accord écrit différent.

La Voie du Plaisir peut, au cas par cas, proposer un report ou un arrangement, notamment si l'espace peut être reloué sur le même créneau. Ce report ou arrangement reste une possibilité, et non une obligation.

## **8. Utilisation des espaces**

Les espaces sont mis à disposition uniquement pour l'activité annoncée au moment de la réservation.

Toute modification importante du type d'activité, du nombre de personnes, des horaires, de l'usage prévu ou de l'aménagement doit être validée à l'avance par La Voie du Plaisir.

La personne organisatrice s'engage à utiliser les lieux avec respect, soin et présence.

Elle s'engage notamment à respecter :

- les horaires convenus ;
- le matériel mis à disposition ;
- la propreté du lieu ;

- le voisinage ;
- les consignes reçues ;
- le cadre général du centre ;
- la capacité d'accueil de l'espace.

Les espaces ne peuvent pas être sous-loués, transmis ou utilisés par une autre personne sans accord préalable.

## **9. Responsabilité de la personne organisatrice**

Dans le cadre d'une location ou d'une activité organisée par une personne extérieure, la personne organisatrice est responsable :

- de son activité ;
- de son groupe ;
- des participant·es ;
- du contenu proposé ;
- du cadre relationnel et pédagogique ;
- du respect des horaires ;
- de l'usage du matériel ;
- de la communication et de la promotion de son activité ;
- des inscriptions, paiements et échanges avec ses participant·es, sauf accord écrit différent ;
- des éventuels dégâts causés au lieu, au mobilier ou aux équipements.

La personne organisatrice déclare être responsable du cadre légal, administratif, fiscal et assurantiel de son activité.

La Voie du Plaisir ne peut être tenue responsable du contenu, de l'animation, des pratiques, des propos, de la promotion, du nombre de participant·es ou du déroulement d'une activité organisée par une personne extérieure.

La Voie du Plaisir peut, au cas par cas, soutenir la visibilité d'une activité accueillie dans ses espaces, par exemple via ses canaux de communication. Ce soutien reste libre, ponctuel et non obligatoire. Il ne constitue en aucun cas un engagement de promotion, de résultat, de remplissage ou de vente de places.

## **10. Assurance et cadre légal**

La personne organisatrice est responsable de vérifier que son activité est couverte par une assurance adaptée.

Elle s'engage à respecter les lois, règlements et obligations applicables à son activité.

Si son activité nécessite une autorisation, une déclaration, une assurance spécifique ou un cadre professionnel particulier, elle en assume l'entière responsabilité.

Cela inclut notamment les éventuelles obligations liées à la diffusion de musique, aux droits d'auteur, à la rémunération équitable, à SABAM / Unisono ou à tout autre organisme compétent.

La personne organisatrice est seule responsable des démarches, déclarations et paiements éventuellement nécessaires à ce sujet, sauf accord écrit différent.

La Voie du Plaisir peut demander des informations complémentaires avant d'accepter une mise à disposition d'espace.

## **11. Respect du lieu, du matériel et du voisinage**

Chaque personne présente dans le centre s'engage à respecter le lieu, les autres personnes, le matériel, le voisinage et l'ambiance générale de l'espace.

Les nuisances sonores doivent rester raisonnables, en particulier en soirée.

La personne organisatrice veille à ce que son groupe respecte ces consignes.

Tout comportement irrespectueux, dangereux, intrusif ou non conforme au cadre du lieu peut entraîner l'arrêt de la mise à disposition ou l'exclusion de la personne concernée, sans remboursement.

## **12. Remise en ordre et nettoyage**

La salle ou l'espace utilisé doit être rendu propre, rangé et dans l'état dans lequel il a été reçu.

Sauf accord écrit différent, la personne organisatrice est responsable de la remise en ordre de l'espace utilisé à la fin de la mise à disposition.

Cela inclut notamment :

- ranger le mobilier déplacé ;
- remettre les coussins, tapis, matelas, plaids ou accessoires à leur place ;
- évacuer ou trier les déchets dans les espaces prévus à cet effet ;
- nettoyer les salissures inhabituelles ;
- laisser les sanitaires, la cuisine et les espaces communs dans un état correct s'ils ont été utilisés ;
- signaler tout dégât, casse, perte ou problème constaté.

Tout dégât, perte, casse, salissure importante, oubli de remise en ordre ou nettoyage exceptionnel pourra être facturé.

La Voie du Plaisir peut également facturer un temps de remise en ordre ou de nettoyage supplémentaire si l'espace n'est pas rendu dans un état conforme à son état initial.

## **13. Cadre relationnel, consentement et respect des limites**

La Voie du Plaisir accorde une importance particulière au respect du corps, des limites, du consentement, de la confidentialité et de la liberté de chacun-e.

Toute personne présente dans le centre s'engage à respecter les limites des autres personnes.

Aucun contact physique, aucune pratique, aucune proposition intime ou relationnelle ne peut être imposée.

Un consentement peut être retiré à tout moment.

Dans le cadre d'une activité organisée par une personne extérieure, la personne organisatrice est responsable de poser un cadre clair et respectueux pour son groupe.

La Voie du Plaisir se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une activité si le cadre proposé ne respecte pas l'esprit du lieu.

## **14. Sobriété, alcool et substances**

Toute personne venant à La Voie du Plaisir pour une séance, un massage, un accompagnement, un atelier, un événement, une formation ou toute autre activité s'engage à être sobre à son arrivée et à le rester pendant toute la durée de l'activité.

La consommation d'alcool ou de substances avant ou pendant une activité n'est pas compatible avec le cadre du lieu, en particulier lorsqu'il y a du toucher, du consentement, de l'intimité, du partage ou un travail corporel.

Si l'état d'une personne ne permet pas le respect du cadre proposé, La Voie du Plaisir ou la personne responsable de l'activité peut refuser l'accès, interrompre la participation ou demander à la personne de quitter les lieux.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû.

Dans le cadre d'une activité organisée par une personne extérieure, la personne organisatrice est responsable de faire respecter ce cadre auprès de son groupe.

## **15. Sécurité et accès au lieu**

La personne organisatrice s'engage à respecter les consignes d'accès, de sécurité et de fermeture communiquées par La Voie du Plaisir.

Les issues, accès, escaliers et zones de passage doivent rester libres.

Il est interdit d'utiliser du feu, des bougies, de l'encens, des fumigènes ou tout autre élément présentant un risque sans accord préalable.

L'utilisation d'appareils électriques, de matériel sonore, de chauffage d'appoint ou de tout équipement spécifique doit être validée à l'avance.

La personne organisatrice veille à ce que le nombre de participant·es reste adapté à la capacité de l'espace.

## **16. Objets personnels**

Chaque personne reste responsable de ses effets personnels.

La Voie du Plaisir ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, sauf faute avérée de sa part.

## **17. Photos, vidéos et confidentialité**

Les photos, vidéos ou captations sonores ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord des personnes concernées.

Les photos souvenirs ou photos de groupe sont possibles, à condition que chaque personne présente sur l'image ait donné son accord.

Aucune photo, vidéo ou captation ne peut être utilisée à des fins commerciales, promotionnelles, publicitaires ou publiées sur internet ou les réseaux sociaux sans l'accord explicite des personnes concernées et de La Voie du Plaisir.

La personne organisatrice est responsable de faire respecter ce cadre auprès de son groupe.

Dans les activités où l'intimité, le corps ou la parole personnelle sont présents, une attention particulière est demandée à la confidentialité.

Ce qui est partagé dans un cadre intime ou personnel ne peut pas être diffusé à l'extérieur sans accord clair des personnes concernées.

## **18. Refus ou interruption d'une activité ou d'une mise à disposition**

La Voie du Plaisir se réserve le droit de refuser une réservation, une inscription ou une mise à disposition d'espace.

La Voie du Plaisir peut également interrompre une activité ou demander à une personne de quitter les lieux si :

- l'activité réelle ne correspond pas à l'activité annoncée ;

- le cadre du lieu n'est pas respecté ;
- les horaires ne sont pas respectés ;
- le comportement d'une ou plusieurs personnes met en difficulté le lieu, le groupe ou les autres personnes présentes ;
- les conditions de sécurité ne sont pas réunies ;
- le consentement ou les limites des personnes ne sont pas respectés ;
- le voisinage est dérangé de manière excessive.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû, sauf décision contraire de La Voie du Plaisir ou obligation légale applicable.

## **19. Annulation par La Voie du Plaisir**

En cas d'annulation par La Voie du Plaisir d'une séance, d'un événement, d'un stage, d'une formation ou d'une mise à disposition d'espace, une solution de report ou un remboursement des montants déjà payés sera proposé.

La Voie du Plaisir ne peut toutefois pas être tenue responsable des frais annexes engagés par les participant·es ou les personnes organisatrices, tels que transports, hébergements, frais personnels ou pertes indirectes, sauf accord écrit spécifique.

## **20. Force majeure**

En cas d'événement indépendant de la volonté de La Voie du Plaisir, de la personne cliente, participante ou organisatrice, rendant impossible, dangereux ou inadapté le maintien d'une séance, d'une activité, d'un événement, d'une formation ou d'une mise à disposition d'espace, les parties chercheront une solution raisonnable.

Cela peut inclure un report, une adaptation du cadre ou une annulation.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : maladie grave, accident, incendie, dégât important, décision administrative, catastrophe naturelle, panne majeure, situation de sécurité ou tout événement imprévisible empêchant le déroulement normal de l'activité ou l'usage normal du lieu.

En cas de force majeure, les modalités de report, d'adaptation ou de remboursement éventuel seront évaluées au cas par cas, en tenant compte de la situation, des frais déjà engagés et du type d'activité concernée.

## **21. Données personnelles**

Les données personnelles transmises lors d'une réservation, d'une inscription, d'une demande de participation, d'un contact ou d'une mise à disposition d'espace sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de La Voie du Plaisir, disponible sur le site internet.

Ces données sont utilisées pour la gestion administrative, pratique, relationnelle et organisationnelle des activités concernées.

Chaque personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

En cas de différence entre les présentes conditions générales et la Politique de confidentialité concernant le traitement des données personnelles, la Politique de confidentialité prévaut.

## **22. Communication et preuve écrite**

Les échanges par e-mail, message, formulaire, devis, facture ou confirmation écrite peuvent servir à préciser les conditions particulières d'une réservation, d'une inscription ou d'une mise à disposition.

En cas de différence entre les présentes conditions générales et une condition spécifique communiquée par écrit pour une activité particulière, la condition spécifique prévaut pour cette activité.

## **23. Droit applicable et litiges**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

En cas de difficulté, les parties s'engagent d'abord à chercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes conformément au droit belge applicable.

Lorsque la loi le permet, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents.